

AVIS D'EXAMEN
OBTENTION DU CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX
PRATIQUES DE L'EDUCATION INCLUSIVE ET FORMATION
PROFESSIONNELLE SPECIALISEE

CONDITIONS

Peuvent se présenter à l'examen conduisant à la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) les enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, les maîtres agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

MESURES TRANSITOIRES

Pendant une durée de cinq ans les enseignants du second degré affectés à la date de parution du décret n° 169 du 10 février 2017 dans les établissements scolaires et dans les établissements et services mentionnés au second alinéa de l'article 1er du décret sans détenir le certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH) se présentent à la seule épreuve 1 du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive. Le jury délivre ce certificat d'aptitude s'ils obtiennent une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à cette unique épreuve.

1- Les candidats n'ayant pas validé le Capa-SH à la session 2017

Les candidats ayant présenté les épreuves du Capa-SH à la session 2017 sans obtenir la certification et exerçant sur un poste spécialisé à la rentrée 2017 pourront soit se présenter aux épreuves du Cappei à la session 2018 soit se présenter à nouveau l'ensemble des épreuves du Capa-SH lors d'une ultime session en 2018.

2- Les personnels n'ayant pas validé le 2CA-SH à la session 2017

Les candidats ayant présenté les épreuves du 2CA-SH à la session 2017 sans obtenir la certification et exerçant sur un poste support de formation à la rentrée 2017 pourront se présenter aux épreuves du Cappei à la session 2018.

Les personnels engagés en 2016-2017 dans une première année de préparation au 2CA-SH organisée sur deux années pourront se présenter aux épreuves du Cappei à la session 2018.

Au cours de l'année 2017-2018, il conviendra de leur proposer un plan individualisé de poursuite de la formation dans le cadre de la préparation à la nouvelle certification.

- ▶ **OUVERTURE DU REGISTRE DES INSCRIPTIONS** **8 JANVIER 2018**
- ▶ **DATE DE CLÔTURE DES INSCRIPTIONS** **31 JANVIER 2018**

DATE DE DEPOT DES DOSSIERS

- ▶ **au plus tard (dossiers en 4 exemplaires)** **20 AVRIL 2018**

DATE DES EPREUVES

- ▶ **à partir du 14 mai 2018 jusqu'au 30 novembre 2018**

INSCRIPTION EN LIGNE

Les candidats devront s'inscrire via le site internet du Rectorat de Rouen à l'adresse suivante :

<https://w3.ac-rouen.fr/eformulaire/?data=DEC+InscriptionCAPASH>

Aucune inscription ou modification d'inscription ne sera admise en dehors de ces délais



Vous devez demander par mail un dossier auprès de Mme GALLAY Sylvie pour les inscriptions au CAPA-SH.